

Fiche signalétique (Canada)

1. Identification

Identificateur du produit :	Gaz naturel
Autres noms :	Méthane, gaz naturel commercialisable, gaz marchand, gaz de pipeline
Usage du produit :	Carburant pour chauffage des bâtiments et de l'eau, la cuisson, le transport; matière première pour des produits tels que les peintures, les plastiques, les fertilisants, etc.
Restrictions quant à l'utilisation :	Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées ci-dessus.
Fabricant :	Keyera et sociétés affiliées
Adresse :	Sunlife Plaza West, bureau 600 144, 4 ^e Avenue Sud-Ouest Calgary (Alberta) T2P 3N4
Information sur la santé et la sécurité :	1-780-449-7910
Numéro en cas d'urgence (24 heures):	1-613-996-6666 (CANUTEC, Canada) 1-800-424-9300 (CHEMTREC, États-Unis)

2. Identification des dangers

Risques SGH

Pictogramme	Classification	Mentions de danger
	Gaz inflammable – Catégorie 1	Gaz extrêmement inflammable
	Gaz sous pression – Gaz comprimé	Gaz sous pression qui peut exploser si on le chauffe.
	Toxicité spécifique sur les organes cibles après une exposition unique – Catégorie 3	Peut causer des étourdissements ou de la somnolence.
Aucun pictogramme	Asphyxiant simple	Peut prendre la place de l'oxygène et ainsi causer rapidement une suffocation.

Avertissement : Danger

Mises en garde :

Prévention

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Éviter de respirer les gaz ou les vapeurs.
- Utiliser seulement le produit à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention

- Fuite de gaz en flamme : ne pas éteindre les flammes, sauf si la fuite peut être bloquée de façon sécuritaire.
- En cas de fuite, éliminer toute source d'allumage.
- En cas d'inhalation : amener la personne à l'air frais et faciliter sa respiration.
- Appeler un médecin si la personne ne se sent pas bien.

Entreposage

- Garder à l'abri des rayons du soleil.
- Entreposez le produit dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient fermé hermétiquement.
- Garder sous clef.

Élimination

- Éliminer le contenant et son contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale applicable.

3. Composition et information sur les ingrédients

Nom chimique: Gaz naturel
Nom courant/synonymes : Méthane, gaz naturel commercialisable, gaz marchand, gaz de pipeline

Nom de l'ingrédient :	Pourcentage de volume	N° CAS
Hydrogène	trace	
Hélium	< 0,05 %	7440-59-7
Azote	De 0,1 à 1,0 %	7727-37-9
Méthane	De 80 à 90 %	74-82-8
Éthane	De 1 à 10 %	74-84-0
Propane	De 0,1 à 4 %	74-98-6
Isobutane	De 0 à 0,5 %	75-28-5
<i>n-butane</i>	De 0 à 1,0 %	106-97-8
Isopentane	De 0 à 0,2 %	78-78-4
<i>n-pentane</i>	De 0 à 0,2 %	109-66-0
C6 ou plus	De 0 à 0,2 %	
Dioxyde de carbone	De 0,1 à 2 %	124-38-9
Sulfure d'hydrogène (H ₂ S)	0 %	7783-06-04
Méthyl mercaptan	De 1 à 10 vppm	74-93-1
Éthyl mercaptan	De 1 à 5 vppm	75-08-1

4. Premiers soins

Soins médicaux immédiats et traitements particuliers :
 Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint. Consulter également le tableau ci-dessous.

Premiers soins :	
Inhalation :	Amener la personne à l'air frais et faciliter sa respiration. Appeler un médecin si la personne ne se sent pas bien.
Contact avec la peau :	On ne s'attend pas à ce que ce soit une voie d'exposition sauf si le produit est liquéfié. Si du gaz naturel liquéfié froid entre en contact avec la peau ou les cheveux, enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer la peau avec de l'eau ou se doucher. En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin.
Contact avec les yeux :	On ne s'attend pas à ce que ce soit une voie d'exposition. Après un contact oculaire avec du gaz naturel liquéfié froid : rincer délicatement les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation se poursuit, consulter un médecin.
Ingestion :	On ne s'attend pas à ce que ce soit une voie d'exposition. Voir ci-dessous.

Principaux effets et symptômes, aigus et différés :

Voie d'exposition	Effets sur la santé	Symptômes de l'exposition

Inhalation :	Le méthane, l'éthane et le propane sont tous classés en tant qu' asphyxiants en réduisant la concentration d'oxygène de l'air.	Perte de connaissance, voire la mort.
Contact avec la peau :	Une libération soudaine de gaz liquéfié peut causer des engelures.	Engourdissement, sensations de brûlure ou de froid, peau blanche, pâle, jaune grisâtre ou rouge, vésication (ampoules) dans les cas graves.
Contact avec les yeux :	Une libération soudaine de gaz liquéfié peut causer des engelures.	Vision floue, vésication

5. Mesures de lutte contre les incendies

<p>Inflammabilité : Oui.</p>	<p>Produits dangereux de combustion : Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂) et fumée âcre.</p>
<p>Explosion : Sensible aux chocs : non</p>	<p>Sensible aux décharges statiques : Oui</p>
<p>Moyens d'extinction : Petit incendie : poudre chimique ou CO₂. Important incendie : vaporisation ou brouillard d'eau.</p>	
<p>Moyens d'extinction non convenables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mousse. • Jet d'eau : ne pas diriger le jet d'eau vers la source de la fuite pour éviter la formation de glace. 	
<p>Équipement spécial de protection pour les pompiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter un équipement protecteur complet et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) homologué NIOSH et comportant un masque intégral. • Porter des vêtements offrant une protection thermique si du gaz naturel liquéfié alimente l'incendie. 	
<p>Précautions à prendre pour les pompiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NE PAS ÉTEINDRE UN INCENDIE PROVENANT D'UNE FUITE DE GAZ, À MOINS QUE LA FUITE NE PUISSE ÊTRE COLMATÉE. • Si un réservoir, un wagon ou un camion-citerne sont impliqués dans un incendie, ISOLER la zone et considérer une évacuation initiale <u>dans toutes les directions selon un rayon</u> de 1 600 mètres (1 mile). • Évacuer immédiatement les lieux si un bruit progressivement plus important provient de la soupape de sûreté de la citerne ou si les parois de celles-ci changent de couleur en raison des flammes. • Déplacer le contenant hors de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans risque. • Dans le cas d'un incendie majeur, utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés. Lorsque cela est impossible, se retirer de la zone et laisser brûler l'incendie. • Ne pas diriger le jet d'eau vers la source de la fuite ni des dispositifs de sécurité, autrement de la glace pourrait se former. • Refroidir le contenant exposé au feu en l'aspergeant d'une grande quantité d'eau projetée d'une distance aussi grande que possible, et ce, longtemps après l'extinction de l'incendie. • Se tenir loin des extrémités d'une citerne ou d'un réservoir. • Un contenant exposé aux flammes peut exploser ou évacuer sa pression par ses soupapes de surpression. • Consulter le Guide 115 du Guide des mesures d'urgence rédigé conjointement par Transport Canada et le Department of Transportation des États-Unis. 	
<p>Risques particuliers d'incendie et d'explosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le produit peut agir comme asphyxiant en remplaçant l'oxygène de l'air. Le produit est sans odeur, mais on y ajoute du thiol (mercaptan) dont l'odeur de soufre sert de mise en garde. • Les vapeurs hautement inflammables peuvent se déplacer pour atteindre une source d'ignition puis provoquer un retour de flamme. 	

6. Mesures en cas de déversement accidentel

Équipement de protection :

Gants : Matériaux recommandés : néoprène et nitrile.
Matériaux déconseillés : polychlorure de vinyle (PVC), latex, caoutchouc.

Vêtements : Combinaison ignifugeante, par exemple Nomex ou Proban. Tablier de protection et pantalon portés au-dessus de la combinaison pour la manipulation si le gaz est liquéfié.

Appareil respiratoire : Appareil à apport d'air ou appareil de protection respiratoire autonome homologué NIOSH lorsqu'une concentration élevée du produit est prévue et que le niveau d'exposition est inconnu ou lorsqu'une atmosphère pauvre en oxygène peut être présente.

Protection des yeux : Lunettes de protection avec écrans latéraux, lunettes de sécurité ou écran facial.

Important déversement : porter une tenue de protection complète et un appareil respiratoire autonome homologué NIOSH avec masque intégral.

Précautions :

- Ne pas respirer les vapeurs.
- Le produit peut agir comme asphyxiant en remplaçant l'oxygène de l'air. Le produit est sans odeur, mais on y ajoute du thiol (mercaptan) dont l'odeur de soufre sert de mise en garde.
- Les vapeurs hautement inflammables peuvent se déplacer pour atteindre une source d'ignition puis provoquer un retour de flamme.

Mesures d'urgence :

- Boucher ou fermer la source de la fuite ou du rejet s'il est possible de le faire de façon sécuritaire.
- Éliminer toute source d'ignition s'il est sécuritaire de le faire.
- Isoler la zone à risque.
- Évacuer cette zone et restreindre son accès aux seules personnes nécessaires.
Pour un important déversement : veiller à ce que la distance d'évacuation sous le vent soit d'au moins 800 mètres (½ mile).
Si un réservoir, un wagon ou un camion-citerne est impliqué dans un incendie, ISOLER la zone et considérer une évacuation initiale dans toutes les directions selon un rayon de 1,6 kilomètre (1 mile).
- Il faut interdire aux personnes non nécessaires et non protégées d'entrer dans la zone à risque.
- Le personnel affecté aux urgences doit porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Ventiler la zone de la fuite.

Confinement et nettoyage

- Utiliser des outils et de l'équipement anti-étincelles.
- Si la fuite ne s'est pas enflammée, employer une pulvérisation d'eau pour disperser ou dissiper le nuage de vapeurs. Ne pas diriger le jet d'eau vers la source de la fuite, autrement de la glace pourrait se former.
- Éviter que le produit ou ses vapeurs ne se déversent dans les égouts, les systèmes de ventilation et les espaces confinés.
- Consulter le Guide 115 du Guide des mesures d'urgence rédigé conjointement par Transport Canada et le Department of Transportation des États-Unis.

7. Manipulation et entreposage

Mesures de précaution liées à la manipulation :

- **Le produit peut agir comme asphyxiant en remplaçant l'oxygène de l'air. Le produit est sans odeur, mais on y ajoute du thiol (mercaptan) dont l'odeur de soufre sert de mise en garde.**
- Utiliser seulement le produit à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Éviter de respirer les gaz ou les vapeurs.
- Utiliser des outils et de l'équipement anti-étincelles.
- Si le produit est sous forme réfrigérée/liquéfiée, porter des gants de protection, des vêtements protecteurs et un équipement de protection des yeux ou et du visage lors de la manipulation du produit.

Mesures de précaution liées à la manipulation :

Endroits

- Entreposer le produit dans un endroit frais et bien aéré, éloigné des zones de danger de feu.
- Il est préférable d'entreposer le produit dehors ou à l'écart.
- Il doit être interdit de fumer dans les zones d'entreposage et d'utilisation.
- Garder sous clef.

Contenants

- Garder le récipient fermé hermétiquement.
- Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer, meuler les contenants, ni les exposer à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique ni à d'autres sources d'inflammation, car ils peuvent exploser et causer des blessures, voire la mort.

Autres mesures de précaution

- Séparer le produit des matières incompatibles telles que les oxydants (par exemple l'oxygène et le chlore gazeux).

8. Contrôle de l'exposition/protection personnelle

LIMITES D'EXPOSITION

	Autorité	Plafond ou limite d'exposition à court terme (LECT) 15 MIN	8 HEURES
Méthane* (n° CAS 74-82-8)	Alberta	-	-
	Ontario, C.-B.	-	1 000 ppm
Éthane* (n° CAS 74-84-0)	Alberta, Ontario, C.-B.	-	1 000 ppm
Propane* (n° CAS 74-98-6)	Alberta, Ontario, C.-B.	-	1 000 ppm
Butane (tous les isomères)	Alberta	-	1 000 ppm (2 370mg/m ³)
	Ontario	-	800 ppm (1900 mg/m ³)
	C.-B.	750 ppm (1778 mg/m ³)	600 ppm (1422 mg/m ³)
Pentane (tous les isomères)	Alberta, Ontario	-	600 ppm (1770 mg/m ³)
	C.-B.	-	600 ppm
Dioxyde de carbone* (n° CAS 124-38-9)	Alberta	30000 ppm (54000 mg/m ³)	5 000 ppm (9 000 mg/m ³)
	Ontario	30000 ppm	5 000 ppm
	C.-B.	-	5 000 ppm (9 000 mg/m ³)

* Identifié comme produit chimique qui peut causer l'asphyxie selon l'ACGIH.

D'après le National Institute for Occupational Safety & Health des États-Unis, une atmosphère pauvre en oxygène se définit comme une atmosphère dont la densité ambiante d'oxygène pO₂ est inférieure à 132 torr. Au niveau de la mer, la concentration minimale en oxygène est de 19,5 % (148 torr pO₂). La pression partielle de l'oxygène décroît de façon significative à mesure que l'altitude augmente.



MESURES DE CONTRÔLE TECHNIQUE

- Ventiler la zone où le produit est employé, entreposé ou manipulé afin de maintenir la concentration de composés dans l'air inférieure à la limite inférieure d'explosivité (LIE) et à la limite d'exposition en milieu de travail (LEMT), en particulier dans les espaces confinés.
- Ventiler les vapeurs vers l'extérieur.
- Le système de ventilation doit être à l'épreuve des explosions.
- Le système de ventilation doit être mis à la terre et séparé des autres systèmes de ventilation d'évacuation. Un apport d'air neuf adéquat doit être prévu.



ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Gants : Matériaux recommandés : néoprène et nitrile.

Matériaux déconseillés : polychlorure de vinyle (PVC), latex, caoutchouc.

Vêtements : Combinaison ignifugeante, par exemple Nomex ou Proban. Tablier de protection et pantalon portés au-dessus de la combinaison pour la manipulation de gaz liquéfié.

Appareil respiratoire : Appareil à apport d'air ou appareil de protection respiratoire autonome homologué NIOSH lorsqu'une concentration élevée du produit est prévue et que le niveau d'exposition est inconnu ou lorsqu'une atmosphère pauvre en oxygène peut être présente.

Protection des yeux : Lunettes de protection avec écrans latéraux, lunettes de sécurité ou écran facial.

9. Propriétés physiques et chimiques

Formule chimique : Sans objet	Poids moléculaire : De 17,0 à 19,0 g/mole	Famille chimique : Alcanes
Apparence : Gaz transparent Liquide incolore lorsque le gaz est sous pression.	Odeur : Légère odeur d'hydrocarbure	Seuil olfactif : Aucun, sauf si du thiol (mercaptan) a été ajouté pour mettre en garde
pH : Sans objet	Point de fusion/congélation : -182,6°C (-296,7°F) méthane	Point d'ébullition : -161,5°C (-258,7°F) méthane
Point d'éclair : -223 °C (-369 °F) méthane	Inflammabilité : Oui	Vitesse d'évaporation : >1 (acétate de butyle = 1)
Limites d'explosivité inférieure et supérieure : 5%(LEI), 15%(LES) pour méthane	Pression de vapeur : Non disponible	Densité de vapeur : De 0,6 à 0,7 (air = 1)
Densité relative : Liquide : De 0,574 à 0,578	Soluble dans l'eau (à 20 °C) : Légèrement soluble	Matières volatiles en pourcentage : 100 % par volume
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible	Température d'auto-inflammation : Non disponible	Température de décomposition : Non disponible
Viscosité : Non disponible	N° de registre CAS : 8006-14-2 68410-63-9 (asséché)	Pouvoir calorifique supérieur (PCS) De 38 à 45 MJ/m ³

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Éviter les matières incompatibles : peut réagir violemment avec les oxydants.
Stabilité chimique : Stable aux températures et pressions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : On ne signale aucune polymérisation dans des conditions normales de pression et de température.
Conditions à éviter : Températures extrêmes et matières incompatibles.
<ul style="list-style-type: none"> • Matières incompatibles : Le produit réagit violemment avec les agents oxydants tels que les perchlorates, les peroxydes, les permanganates et les nitrates. • Il s'enflamme spontanément en présence de dioxyde de chlore. • Il forme un mélange explosif avec de l'air ou de l'oxygène. Le produit brûle ou explose en présence de chlore, de pentafluorure de brome, de difluorure d'oxygène et de trifluorure d'azote.
Produits dangereux de décomposition :
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune décomposition ne se produit si on entrepose et utilise le produit selon les directives. • La combustion du produit génère du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, ainsi que des gaz et des fumées irritants et toxiques.

11. Information toxicologique

Voie d'exposition	Effets aigus sur la santé	Symptômes de l'exposition
Inhalation :	Les effets sur le système nerveux central (SNC) à une concentration >1 % (10 000 ppm) peuvent aller de légers (dépression respiratoire) à graves (asphyxie).	Peuvent comprendre une respiration rapide, des étourdissements, un arrêt respiratoire, une perte de connaissance (narcose), voire la mort dans les cas extrêmes.
Contact avec la peau :	Sous forme gazeuse : aucun effet connu.	-
	Sous forme liquide : brûlures de froid ou engelures.	Engourdissement, sensations de brûlure ou de froid, peau blanche, pâle, jaune grisâtre ou rougie, vésication (ampoules) dans les cas graves.
Contact avec les yeux :	Sous forme gazeuse : aucun effet connu.	-
	Sous forme liquide : brûlures de froid ou engelures.	Engourdissement, sensations de brûlure ou de froid, vésication (ampoules) jusqu'à la cécité dans les cas graves.
Ingestion :	On ne s'attend pas à ce que ce soit une voie d'exposition.	

Exposition chronique:
Inhalation: Non disponible

Contact avec la peau: Le produit n'est pas reconnu pour sensibiliser la peau.

Conditions médicales aggravées par l'exposition au produit: Non disponible

Sensibilisation : Aucune	Toxicité pour le système reproducteur : Aucune	Effets tératogènes : Aucun	Effets mutagènes : Aucun
Effets cancérogènes : Produit non répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NIOSH, le NTP ni l'OSHA.		Propriétés irritantes : Non	Organes cibles : Système nerveux central (SNC).

Tests de létalité :

Nom chimique	N° CAS	CL50 ou LD50
Méthane	74-82-8	Chez la souris, inhalation 326 g/m ³ 2 h
Éthane	74-84-0	Chez le rat, inhalation : 658 mg/l, 4 h
Propane	74-98-6	Chez le rat, inhalation : > 800 000 ppm, 15 min (de l'oxygène a également été ajouté afin de maintenir une concentration d'environ 20 % par volume)
		Chez le rat, inhalation : 658 mg/l, 4 h
<i>n-butane</i>	106-97-8	Chez le rat, inhalation : 658 mg/l, 4 h
Isobutane	72-28-5	Chez le rat, inhalation : 658 mg/l, 4 h
Isopentane	78-78-4	Chez le rat, inhalation : 280 g/m ³ , 4 h
<i>n-pentane</i>	109-66-0	Chez le lapin, par voie cutanée : 3000 mg/kg, Chez la souris, par voie orale : 5000 mg/kg Chez le rat, inhalation : 364 mg/l, 4 h

12. Information écologique

Persistance et dégradabilité : On ne s'attend pas à ce que le produit persiste dans l'environnement.	Potentiel de bioaccumulation : On ne prévoit aucune bioaccumulation.
Mobilité : En cas de libération sur le sol, on s'attend à ce que le gaz naturel s'évapore dans l'atmosphère.	Autres effets nocifs : Voir ci-dessous.

Sort dans l'environnement :

- On s'attend à ce que la volatilisation de la surface du sol constitue un processus important.
- On ne s'attend pas à ce que la photolyse et l'hydrolyse soient importants dans le sol.
- On ne s'attend pas à observer une contamination des eaux souterraines.

Sort en milieu aquatique :

- Un déversement se répandra à la surface de l'eau et la majeure partie du produit s'évaporerait.
- On ne s'attend pas à ce que l'hydrolyse soit un sort environnemental important.

Sort dans l'atmosphère :

- Un déversement de gaz naturel s'évaporerait/se dissiperait rapidement.
- À la différence des autres composés organiques volatiles (COV) tels que l'éthane, le propane et le butane, le méthane n'est pas reconnu pour réagir avec les oxydes d'azote (NO_x) en présence de rayonnement solaire pour former de l'ozone (O₃), qui est un polluant de la basse atmosphère.
- Cependant, le méthane est un puissant gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement de la planète est environ 21 fois celui du dioxyde de carbone.
- De façon générale, les COV ont une courte durée de vie dans l'atmosphère. Quelques COV, comme l'éthane et l'acétone, ont une durée de vie plus longue et un effet plus important sur la chimie troposphérique à l'échelle hémisphérique. L'éthane a un temps de séjour moyen dans l'atmosphère de 2 mois. Dans l'atmosphère, il se décompose rapidement en réagissant avec les radicaux hydroxyles. Le temps de séjour moyen du méthane dans l'atmosphère est quant à lui de 9 ans.

Tests d'écotoxicité :

Nom chimique	Espèces	Méthode d'essai	CL50 / CE50
Isopentane (n° CAS 78-78-4)	Cladocère (puce d'eau douce) (Daphnie magna)	Essai sans renouvellement; 48 heures	CE50 = 2,3 mg/l
<i>n</i> -pentane (n° CAS 109-66-0)	Cladocère (puce d'eau douce) (Daphnia magna)	Essai sans renouvellement; 48 heures	CL50 = 9,74 mg/l
	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	Essai avec renouvellement périodique; 96 heures	CL50 = 9,87 mg/l
	Tête-de-boule (Pimephales promelas)	Essai avec renouvellement périodique; 96 heures	CL50 = 11,59 mg/l
	Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	Essai avec renouvellement périodique; 96 heures	CL50 = 9,99 mg/l

13. Considérations quant à l'élimination

Élimination des déchets :

- Éliminer les déchets dans un lieu homologué de traitement des déchets conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale applicable.
- Un surplus de butane peut être éliminé par incinération à l'aide d'une torchère ou dans un système d'incinération des gaz de rejet.
- Le gaz naturel peut également être utilisé comme carburant dans une chaudière ou une fournaise.

14. Renseignements sur le transport

CLASSIFICATION TMD (Canada)

- Sous forme comprimée

N° ONU: UN1971
 NOM CONFORME POUR LE TRANSPORT: Gaz naturel comprimé avec contenu élevé en méthane
 CLASSE : 2.1
 GROUPE D'EMBALLAGE : Sans objet
 ÉTIQUETTE/PLAQUE DE DANGER :



POLLUANT MARIN : Non

15. Renseignements réglementaires

CANADA

Liste réglementaire	Produit chimique
LIS Liste intérieure des substances	Éthane, propane, <i>n-butane</i> , isobutane, isopentane
Urgences environnementales (UE)	Méthane, éthane, propane, <i>n-butane</i> , isobutane
Inventaire national des rejets de polluants (INRP)	Le propane, le butane (tous les isomères) et le pentane (tous les isomères) font partie du groupe des composés organiques volatiles (COV) dans l'INRP.

16. Autres renseignements

Classement des dangers selon la NFPA

Santé 1, Inflammabilité 4, Instabilité 0



Préparé pour : Service de santé et de sécurité de Keyera (Keyera Health and Safety)

Date de publication/n° de révision : 1 Mai 2020 / originale

Révision :

Date :

Principales modifications :

- Version originale : 1 Mai 2020

Glossaire

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygiene des États-Unis

ARPA – Appareil de protection respiratoire autonome/Self-Contained Breathing Apparatus (SCBA)

AITA – Association du Transport Aérien International/International Air Transport Association (IATA)

CAS – Chemical Abstracts Service des États-Unis

CIRC – Centre International de Recherche sur le Cancer/International Agency for Research on Cancer (IARC)

CL₅₀ – Concentration létale médiane

DL₅₀ – Dose létale médiane

DIVS – Danger immédiat pour la vie et la santé

DOT – US Department of Transportation (ministère des Transports des États-Unis)

LECT – Limite d'exposition à court terme

LEMT – Limite d'exposition en milieu de travail

LEP – Limite d'exposition admissible

LIE – Limite inférieure d'explosivité

LIS – Liste intérieure des substances/Domestic Substances List (DSL)

LSE – Limite supérieure d'explosivité

MPT – Moyenne pondérée dans le temps

MSHA – Mine Safety and Health Administration des États-Unis

NFPA – National Fire Protection Association des États-Unis

NIOSH – National Institute for Occupational Safety & Health des États-Unis

NTP – National Toxicology Program des États-Unis

OSHA – Occupational Safety & Health Administration des États-Unis

SARA – Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 des États-Unis

SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques/Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS)

SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

SNC – Système nerveux central

TMD – Transport de marchandises dangereuses (Canada)

TRI – Toxic Release Inventory des États-Unis

TSCA – Toxic Substances Control Act des États-Unis

UE – Urgence environnementale (substances du Règlement UE)

Stipulation d'exonération de garanties expresses et implicites

Les renseignements figurant dans la présente fiche signalétique sont fondés sur des données présumées exactes au moment de la rédaction de la fiche. Toutefois, ni Keyera ni ses sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables de quelque façon que ce soit pour la précision ou la complétude de l'information contenu dans ce document. Keyera ni ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité pour quelque dommage ou blessure que se doit découlant d'une utilisation non conforme ou du non-respect des pratiques recommandées. Les renseignements contenus aux présentes ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit évalue si le produit convient à l'usage dont elle veut en faire et à la condition qu'elle assume l'entière responsabilité de cette utilisation.

~ Fin de la fiche signalétique ~